

## ARRETE MUNICIPAL N°2026-0249

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Anne-Sophie BATISTA, Directrice des Finances, de la Commande Publique et des Affaires Juridiques

**Le Maire de la Ville de Juvignac,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sa signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, ou aux responsables des services communaux,

**Vu** l'article R2122-8 de la Commande Publique,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026,

**Considérant** que Madame Anne-Sophie BATISTA exerce les fonctions de Directrice des Finances, de la Commande Publique et des Affaires Juridiques et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui accorder une délégation de signature;

### ARRETE

**Article 1er:** Monsieur Serge GROS, Maire de JUVIGNAC, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Madame Anne-Sophie BATISTA, en sa qualité de Directrice des Finances, de la Commande Publique et des Affaires Juridiques, dans le domaine précisé ci-après :

- **Signature des bons de commande, pour tous les budgets, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC,**

**Article 2 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'intéressée, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 3 :** La délégation consentie prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions en mairie de Juvignac et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, et sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Hérault, et au comptable de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 034-213401235-20260506-ARR2026\_0249-AR

S<sup>2</sup>LO

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Juvignac, le 04 Mai 2026

Le Maire,



Serge GROS

Notifié à l'intéressé le :